

Image not found or type unknown



Calcul heures de travail effectif annuel

Par **pastass**, le **04/06/2017** à **11:31**

Bonjour,

Je travaille à 65% ETP sous la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Je bénéficie de 25 jours de congés annuels, 4 jours de congés d'ancienneté, 18 jours de congés trimestriels conventionnels et 23,65 jours de RTT.

Comment calculer mon temps de travail annuel effectif. Mon employeur calcule 1010,6 heures sans prendre en compte les congés trimestriels et jours de RTT.

A-t-il raison?

D'autre part, mon contrat stipule que je bénéficie de 23,65 RTT dans le cadre de l'annualisation du temps de travail. Depuis quelques mois mon employeur a mis en place une modulation du temps de travail. Ne fait-elle pas doublon avec l'annualisation?

Merci pour vos réponses